

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Nectar'In Communication – Entreprise Individuelle
Le Ponteil, 19460 Naves – France
SIRET : 492 140 280 00016
contact@nectarin-communication.com
+33 6 22 15 77 09
TVA non applicable, article 293 B du CGI

Dernière mise à jour : août 2026

1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent l'ensemble des prestations réalisées par Nectar'In Communication, notamment en matière de conseil et stratégie de communication, direction artistique, identité visuelle, création graphique, conception et évolution de sites internet, référencement, publicité, réseaux sociaux, création de contenus, photographie, formation et prestations associées.

Elles s'appliquent aux prestations réalisées au profit de clients professionnels.

Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV. Les conditions particulières figurant au devis prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

2. Devis et formation de la commande

Toute prestation fait, sauf accord particulier, l'objet d'un devis définissant notamment la nature de la mission, son périmètre, les livrables, les tarifs, les modalités de paiement et les éventuelles conditions particulières.

La commande devient ferme après acceptation du devis par signature manuscrite ou électronique, validation en ligne ou accord écrit, et après encaissement de l'acompte lorsqu'un acompte est prévu.

Le devis est valable pendant la durée indiquée sur celui-ci.

Toute prestation non prévue au devis initial peut faire l'objet d'un devis complémentaire ou d'une facturation supplémentaire après information du Client.

3. Acompte et échéancier

Sauf disposition différente indiquée au devis, un acompte de 40 % du montant de la prestation est demandé à la commande.

Le démarrage de la prestation peut être conditionné à l'encaissement effectif de cet acompte.

Lorsque le projet comporte plusieurs phases, un échéancier spécifique peut être prévu au devis.

L'acompte versé vient en déduction du montant total de la prestation.

En cas d'annulation du projet par le Client après acceptation du devis, l'acompte reste acquis à Nectar'In Communication, sauf inexécution imputable à Nectar'In Communication ou disposition légale impérative contraire.

4. Prix et frais complémentaires

Les prix sont exprimés en euros.

Nectar'In Communication bénéficie de la franchise en base de TVA. Les factures portent la mention : « TVA non applicable, article 293 B du CGI ».

Les frais externes nécessaires au projet et non compris dans le devis restent à la charge du Client après accord. Il peut notamment s'agir des frais d'impression, licences, photographies, typographies, plugins, extensions, hébergement, nom de domaine, outils SaaS, prestations de tiers, déplacements, budgets publicitaires ou achats médias.

5. Facturation et modalités de paiement

Les factures sont payables selon les conditions et échéances indiquées au devis ou sur la facture.

Sauf indication contraire, le solde est exigible à réception.

Les règlements peuvent être effectués par virement bancaire ou par les moyens de paiement proposés sur la facture.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé, sauf disposition contraire expressément convenue.

6. Retard ou défaut de paiement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans qu'un rappel préalable soit nécessaire, l'application de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter du lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture.

Tout client professionnel en situation de retard de paiement est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Lorsque les frais réellement exposés pour obtenir le paiement sont supérieurs à cette indemnité, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification, conformément à la réglementation applicable.

Les pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire de 40 € restent dues même lorsqu'elles ne sont pas automatiquement intégrées au montant affiché par le logiciel de facturation.

En cas de retard ou défaut de paiement, Nectar'In Communication peut suspendre immédiatement les prestations en cours, toute livraison, mise en ligne ou intervention prévue, refuser toute nouvelle commande et engager toute procédure utile au recouvrement des sommes dues.

Les délais de réalisation sont automatiquement prolongés de la durée de la suspension et du délai nécessaire à la réorganisation du planning.

7. Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir dans les délais nécessaires l'ensemble des éléments indispensables à la réalisation de la prestation : textes, images, logos, coordonnées, informations légales, identifiants, accès techniques, documents, validations, traductions et informations relatives à son activité.

Le Client est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Il garantit disposer des autorisations et droits nécessaires concernant les textes, photographies, illustrations, marques, logos, vidéos, musiques, typographies et autres éléments qu'il transmet.

Nectar'In Communication ne pourra être tenue responsable d'une atteinte aux droits d'un tiers résultant directement d'un contenu fourni, imposé ou validé par le Client.

8. Délais et coopération du Client

Les délais communiqués sont établis en fonction des informations disponibles au moment du devis et supposent une coopération normale et active du Client.

Tout retard concernant la transmission des contenus, validations, réponses, accès, informations ou règlements entraîne un report correspondant du planning.

Lorsque le projet est interrompu ou retardé par le Client, Nectar'In Communication ne garantit pas le maintien des dates initialement prévues. La reprise du projet intervient selon les disponibilités du planning au moment où les éléments nécessaires sont effectivement fournis.

9. Périmètre contractuel et prestations supplémentaires

Le périmètre de la prestation correspond strictement à ce qui est prévu au devis.

Toute demande supplémentaire constitue un hors périmètre lorsqu'elle n'était pas prévue initialement.

Peuvent notamment être considérées comme hors périmètre les nouvelles pages, fonctionnalités, maquettes, déclinaisons, réunions supplémentaires, modifications importantes du brief, nouvelles orientations graphiques après validation, traductions, imports supplémentaires, interventions urgentes, déplacements non prévus ou demandes formulées après validation définitive.

Ces prestations pourront faire l'objet d'un devis complémentaire ou d'une facturation supplémentaire au tarif en vigueur.

10. Corrections et validations

Le nombre de propositions, corrections ou allers-retours compris dans la prestation est celui prévu au devis.

Les corrections doivent rester cohérentes avec le brief initial.

Toute demande impliquant une nouvelle orientation, une remise en cause d'un choix précédemment validé ou une reprise significative du travail peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Toute validation écrite du Client, notamment par e-mail, validation en ligne, outil collaboratif ou Bon à Tirer, vaut acceptation de l'élément concerné.

Après validation définitive, toute modification supplémentaire est considérée comme une nouvelle prestation.

Le Client demeure responsable de la vérification finale des textes, coordonnées, prix, dates, informations légales, mentions obligatoires et autres contenus avant impression, publication ou mise en ligne.

11. Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les créations originales réalisées par Nectar'In Communication sont protégées par le droit d'auteur dès leur création.

Le paiement d'une prestation ne transfère pas automatiquement au Client l'ensemble des droits attachés aux créations réalisées.

Jusqu'au paiement intégral des sommes dues, les droits d'exploitation attachés aux créations restent la propriété de leur autrice.

Toute cession de droits prend effet uniquement après paiement intégral des sommes dues au titre de la création concernée.

Les droits éventuellement cédés sont ceux expressément prévus au devis ou dans les présentes CGV. Toute cession complémentaire devra préciser la nature des droits cédés, leur destination, leur territoire, leur durée et, le cas échéant, leur rémunération.

Le droit moral de l'autrice demeure inaliénable et imprescriptible conformément au Code de la propriété intellectuelle.

12. Logos et identités visuelles

Après paiement intégral de la prestation de création d'un logo ou d'une identité visuelle, le Client bénéficie d'une cession exclusive des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation sur le logo final validé, pour les besoins de son activité professionnelle.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Elle autorise notamment l'utilisation du logo sur tous supports imprimés, numériques, publicitaires, commerciaux, institutionnels, signalétiques, sites internet, réseaux sociaux, vidéos, véhicules, enseignes, vêtements professionnels, objets promotionnels, emballages, produits et tout autre support nécessaire à la communication et à l'identification du Client.

Le droit de modification et d'adaptation du logo n'est pas cédé.

Le Client ne peut donc modifier, transformer, déformer, redessiner, recolorer, recomposer ou faire adapter le logo par lui-même ou par un tiers, sauf adaptations techniques strictement nécessaires à son utilisation et ne portant pas atteinte à son intégrité.

Toute évolution, modification, adaptation ou nouvelle déclinaison du logo ou de l'identité visuelle doit être demandée à Nectar'In Communication et pourra faire l'objet d'une prestation complémentaire.

Les pistes graphiques, propositions, esquisses, recherches et versions non retenues demeurent la propriété exclusive de Nectar'In Communication et ne peuvent être utilisées par le Client.

13. Autres créations graphiques et contenus

Pour les créations autres que les logos, les droits d'exploitation accordés au Client sont ceux nécessaires à l'utilisation prévue au devis.

Sauf disposition contraire, toute utilisation dans un contexte, un support, une campagne, un territoire ou pour une durée dépassant le périmètre initialement convenu peut nécessiter une autorisation ou une cession complémentaire.

Les droits attachés aux éléments provenant de tiers, notamment photographies, typographies, illustrations, banques d'images, musiques, plugins ou logiciels, restent soumis aux licences de leurs auteurs ou éditeurs respectifs.

14. Fichiers sources et fichiers de travail

Sauf mention expresse au devis, la prestation comprend la livraison des fichiers finaux nécessaires à l'utilisation prévue.

Les fichiers sources, fichiers natifs, fichiers éditables, documents de travail, recherches, brouillons, maquettes intermédiaires, pistes non retenues, bibliothèques et méthodes de travail ne sont pas automatiquement compris dans la prestation.

Leur éventuelle remise doit être expressément prévue au devis.

La remise d'un fichier source ne vaut pas cession de droits supplémentaires.

15. Sites internet

Pour les prestations de création ou de refonte de sites internet, le périmètre est celui défini au devis : nombre de pages, fonctionnalités, contenus, outils, formulaires, langues, intégrations et prestations connexes.

Sauf disposition contraire, le Client souscrit lui-même son hébergement et son nom de domaine et demeure titulaire de ses comptes.

Les abonnements, plugins, extensions, services tiers ou licences nécessaires au fonctionnement du site sont à la charge du Client lorsque leur coût n'est pas expressément inclus au devis.

La réalisation vise une compatibilité avec les navigateurs, appareils et technologies couramment utilisés au moment de la livraison.

Nectar'In Communication ne peut garantir une compatibilité future avec des versions, outils ou technologies apparaissant ou évoluant après livraison.

16. Hébergement, plateformes et services tiers

Certaines prestations nécessitent l'utilisation de services exploités par des tiers : hébergeurs, registrars, WordPress, extensions, plateformes de réservation, passerelles de paiement, services d'e-mailing, outils statistiques, réseaux sociaux, Google, Meta, LinkedIn, services SaaS ou autres plateformes.

Nectar'In Communication ne peut être tenue responsable des conséquences directement imputables à ces prestataires : panne, interruption, limitation, suppression de fonctionnalité, modification d'API, changement tarifaire, suspension de compte, contrôle de sécurité, dysfonctionnement bancaire ou indisponibilité d'un service.

Lorsque l'intervention de Nectar'In Communication est demandée afin d'assister le Client face à un problème provenant d'un tiers, cette intervention peut faire l'objet d'une facturation lorsqu'elle dépasse le périmètre initialement prévu.

17. Référencement, communication et publicité

Nectar'In Communication est tenue à une obligation de moyens.

Aucune garantie de résultat n'est donnée concernant notamment le chiffre d'affaires, le nombre de ventes, le nombre de prospects, la position dans les moteurs de recherche, le nombre d'abonnés, la portée des publications, le coût d'acquisition, le taux de conversion ou les performances d'une campagne.

Ces résultats dépendent de nombreux facteurs extérieurs tels que le marché, la concurrence, le budget, l'offre du Client, les comportements des utilisateurs, la saisonnalité et les algorithmes ou décisions des plateformes.

18. Intelligence artificielle et outils numériques

Nectar'In Communication peut utiliser des outils numériques ou d'intelligence artificielle comme outils d'assistance dans certaines phases de recherche, création, rédaction, analyse, production ou optimisation.

Ces outils s'intègrent dans un processus de travail supervisé et ne se substituent pas au travail de conseil, de direction artistique ou de création fourni au Client.

Toute contrainte particulière du Client concernant l'utilisation de certains outils doit être signalée avant l'acceptation du devis.

19. Maintenance et assistance après livraison

La maintenance, les mises à jour et l'assistance continue ne sont pas comprises dans la prestation initiale sauf mention expresse au devis.

Lorsque le devis prévoit une période d'assistance ou d'accompagnement après livraison, son périmètre et sa durée sont ceux indiqués au devis.

Toute intervention ultérieure portant sur une nouvelle fonctionnalité, une évolution, une erreur de manipulation, une modification effectuée par le Client ou un tiers, un changement d'hébergement, une incompatibilité apparue ultérieurement ou un dysfonctionnement extérieur à la prestation initiale peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Lorsque le Client choisit de gérer lui-même son site, ses outils ou ses mises à jour après livraison ou formation, Nectar'In Communication ne peut être tenue responsable des conséquences de ses interventions ou de celles d'un tiers.

20. Formation

Lorsque la prestation comprend une formation, son contenu, sa durée et le nombre de participants sont ceux prévus au devis.

Toute session, participant ou demande de formation supplémentaire peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Lorsque le Client ou ses équipes refusent ou ne suivent pas une formation recommandée, Nectar'In Communication ne peut être tenue responsable des difficultés d'utilisation qui en résultent.

21. Références et droit de présentation

Sauf opposition écrite du Client formulée avant la commande ou engagement particulier de confidentialité, Nectar'In Communication peut mentionner le nom et le logo du Client et présenter les réalisations effectuées dans son portfolio, son site internet, ses réseaux sociaux, ses supports commerciaux, dossiers de références ou communications professionnelles.

Cette présentation est réalisée dans le respect de l'image du Client et des informations confidentielles portées à la connaissance de Nectar'In Communication.

22. Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations expressément identifiées comme confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de la prestation.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations déjà publiques ou obtenues légitimement auprès d'un tiers.

23. Données personnelles et RGPD

Chaque partie demeure responsable des traitements de données personnelles qu'elle détermine.

Lorsque Nectar'In Communication traite des données personnelles exclusivement pour le compte du Client dans le cadre d'une prestation technique, elle intervient en qualité de sous-traitant dans les limites de la mission confiée.

Le Client demeure responsable de la licéité des données, fichiers, bases de données, formulaires, campagnes et traitements qu'il met en œuvre.

Lorsque la nature du projet le nécessite, les obligations respectives des parties en matière de protection des données pourront faire l'objet d'une annexe ou d'un accord spécifique.

24. Responsabilité

Nectar'In Communication est tenue à une obligation de moyens.

Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée directement imputable à la prestation.

Elle ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, pertes de chiffre d'affaires, pertes de clientèle, pertes d'exploitation, pertes de données imputables à un tiers, décisions prises par des plateformes extérieures, contenus fournis par le Client ou modifications effectuées après livraison par le Client ou un tiers.

Sous réserve des dispositions légales impératives et sauf faute lourde ou dolosive, la responsabilité susceptible d'être engagée est limitée au montant effectivement payé par le Client au titre de la prestation directement à l'origine du dommage.

25. Annulation par le Client

En cas d'annulation par le Client après acceptation du devis, l'acompte versé reste acquis à Nectar'In Communication et ne peut donner lieu à remboursement, sauf inexécution imputable à Nectar'In Communication ou disposition légale impérative contraire.

Les prestations déjà réalisées à la date de l'annulation ainsi que les frais engagés pour les besoins du projet restent dus.

Lorsque la valeur du travail réalisé et des frais engagés est supérieure au montant de l'acompte déjà versé, Nectar'In Communication pourra facturer le complément correspondant au travail effectivement réalisé.

Les créations, travaux et livrables non intégralement réglés ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation ou exploitation par le Client et aucune cession de droits ne prend effet sur ces éléments.

L'annulation entraîne la libération du créneau initialement réservé dans le planning. Toute reprise ultérieure du projet sera soumise aux disponibilités de Nectar'In Communication et pourra nécessiter un nouveau devis.

26. Suspension ou résiliation par Nectar'In Communication

Nectar'In Communication peut suspendre l'exécution de la prestation en cas de défaut de paiement, absence prolongée de coopération du Client, non-transmission des informations nécessaires, demandes répétées hors périmètre non régularisées ou comportement rendant impossible la poursuite normale de la mission.

En cas de manquement grave ou répété du Client, la prestation pourra être résiliée après information du Client, sans préjudice du règlement des prestations déjà réalisées, frais engagés et sommes devenues exigibles.

27. Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement constituant un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Les obligations empêchées sont suspendues pendant la durée de l'événement.

Lorsque l'empêchement cesse, les parties se rapprochent afin de déterminer les conditions de reprise de la prestation.

28. Évolution des outils, technologies et réglementations

Les prestations sont réalisées en fonction des technologies, normes, règles et réglementations applicables ou connues au moment de leur réalisation.

Une évolution ultérieure imposant une adaptation d'un site, d'un outil, d'un document, d'une plateforme ou d'un processus ne constitue pas un défaut de la prestation initiale.

Toute adaptation ou mise en conformité rendue nécessaire ultérieurement pourra faire l'objet d'une prestation complé-

mentaire.

29. Facturation électronique

Nectar'In Communication et le Client acceptent l'utilisation des dispositifs de facturation électronique rendus obligatoires par la réglementation.

Le Client s'engage à fournir et maintenir à jour les informations nécessaires à son identification et à l'acheminement de ses factures électroniques.

Les modalités d'émission, de transmission et de réception des factures pourront évoluer afin de respecter les obligations réglementaires applicables.

30. Nullité partielle

Si l'une des dispositions des présentes CGV devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions conserveraient leur plein effet.

Les parties s'efforceront de remplacer la disposition concernée par une stipulation valable produisant un effet aussi proche que possible de celui recherché.

31. Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Nectar'In Communication – Entreprise Individuelle

Le Ponteil, 19460 Naves – France

SIRET : 492 140 280 00016

contact@nectarin-communication.com

+33 6 22 15 77 09